

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TESSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Antoine ROUZAUD représenté par Pierre SEMERIVA.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Eric DIARD - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Danielle MILON - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**VOI 021-2042/10/BC**

**■ Acquisition à titre gratuit et acquisition complémentaire auprès de Monsieur Bérenguer et Mademoiselle Ambil d'une bande de terrain pour l'élargissement du boulevard de la Signore à Marignane.**

**DUFHSFO 10/4828/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Conformément à la réservation inscrite au plan local d'urbanisme en vigueur de la Commune de Marignane et à l'article R 332-15 du Code de l'Urbanisme, l'autorité qui délivre un permis de construire peut exiger la cession gratuite de terrain en vue de l'élargissement du redressement ou de la création de voies publiques à condition que la surface cédée ne représente pas plus de 10 % de la surface de terrain sur lequel doit être édifiée la construction projetée.

La Ville de Marignane qui a délivré le 4 septembre 2008 le permis de construire n° 13054 08F 0053 au bénéfice de Monsieur Berenguer et Mademoiselle Ambil, a demandé en application de cette réglementation la cession de 58 m<sup>2</sup> de terrain sis boulevard de la Signore en vue de son élargissement.

Une cession complémentaire d'une superficie de 35 m<sup>2</sup> environ s'est avérée nécessaire à cette opération moyennant le versement d'une indemnité de 5 600 euros conformément à l'avis de France Domaine.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de L'Urbanisme ;
- Le Code des Collectivités territoriales ;
- Le Plan Local d'Urbanisme en vigueur de la Ville de Marignane ;
- L'arrêté préfectoral du 7 Juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- L'arrêté du permis de construire n° 13054 08F 0053 du 4 septembre 2008 ;
- Les avis de France Domaine n° 2009-054V1630 du 5 octobre 2009 et n° 2009 054V2231 du 7 janvier 2010 ;

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que l'acquisition de la bande de terrain à détacher de la parcelle cadastrée section CL n° 118 d'une superficie totale de 93 m<sup>2</sup> en nature de terrain nu permettra par son intégration dans le domaine public, l'élargissement du boulevard de la Signore, tel que prévu dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marignane.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel Monsieur Berenguer et Mademoiselle Ambil s'engagent à céder à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, une bande de terrain d'une superficie totale de 93 m<sup>2</sup> environ cadastrée section CL n° 118. Cette parcelle comporte une cession gratuite d'une superficie de 58 m<sup>2</sup> et une cession à titre onéreux de 35 m<sup>2</sup> pour un montant de 5 600 euros.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer ce protocole et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

**Article 3 :**

Le remboursement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant, se fera conformément aux dispositions contenues dans la 2<sup>ème</sup> partie de l'acte authentique.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au Budget 2010 de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2008/00145 – Nature 2111 – Fonction 824 – Sous politique C 130.

Pour Visa,  
La Vice Présidente Déléguée à la  
Voirie et aux Grandes Infrastructures Routières

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Voirie et signalisation

Danielle MILON

Christophe MASSE

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI